

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 8 AVRIL 1862.)

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations de l'exercice 1863 s'élève à fr. 4,192,392 75 c^s; il présente, sur celui de 1862, voté au chiffre de fr. 4,201,390 25 c^s, une diminution de fr. 8,997 50 c^s.

Le crédit alloué en 1862 pour le service du Sénat est reproduit au Budget de 1863.

La Cour des comptes, en transmettant son Budget au Département des Finances, y a joint la note suivante :

« Le projet de Budget pour l'exercice 1863 n'étant que la reproduction textuelle de ceux établis pour les années 1861 et 1862, ne semble point devoir comporter d'autres explications que celles contenues dans les états ci-annexés, lesquels ont été dressés en conformité des instructions sur la matière. »

Les crédits compris dans le Budget des Dotations sont établis, abstraction faite de toute augmentation des traitements des fonctionnaires et employés attachés aux Chambres législatives et à la Cour des comptes. Il appartient à la Chambre des Représentants de prendre l'initiative des propositions destinées à mettre ces traitements en harmonie avec les traitements de la magistrature et des fonctionnaires de l'ordre administratif.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme de *quatre millions cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-douze francs soixante-quinze centimes* (fr 4,192,592 75 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 3 avril 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES DOTATIONS, POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1832)	2,751,522 75	•	} 3,401,522 75
2	Dotation de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1855) . . .	500,000 •	•	
3	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 •	•	
CHAPITRE II.				
4	Sénat	40,000 •	•	40,000 •
CHAPITRE III.				
5	Chambre des Représentants	582,050 •	10,000 •	592,050 •
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
6	Traitement des membres de la Cour.	58,000 •	•	} 150,020 •
7	— du personnel des bureaux	82,020 •	•	
8	Matériel et dépenses diverses	10,000 •	•	
9	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 •	•	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . . fr.		4,182,592 75	10,000 •	4,192,592 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 3 avril 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles du Budget des Dotations.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'AGENTS.	APPORTEMENTS PAR AN.	Charges ordinaires.	Charges extraordin.		
CHAPITRE IV.							
MEMBRES DE LA COUR.							
6	a.	Traitement du président	1	9,000	58,000	.	
	b.	— des conseillers	0	42,000			
	c.	— du greffier	1	7,000			
			8				
TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX, <i>y compris la rémunération de travaux extraordinaires.</i>							
7	a.	Un contrôleur en chef	1	4,400	4,400		
	b.	Un chef de division	1	3,800	16,140		
	c.	1 ^e Division. Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'État	1	3,250			
	d.	Un chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires, aux traitements de 600 à 3,200 francs	7	9,090			
	e.	Un chef de division	1	4,700	10,800		
	f.	2 ^e Division. Chef de bureau, contrôleurs des Budgets de l'État et des provinces, vérificateurs et teneurs de livres, aux traitements de 600 à 3,200 francs	7	15,100			
	g.	Un chef de division	1	4,700	25,425		
	h.	3 ^e Division. Chef de bureau, contrôleurs et vérificateurs, aux traite- ments de 600 à 3,400 francs	9	20,725			
	i.	Un chef de division	1	3,600	8,885		
	j.	4 ^e Division. Vérificateurs, teneurs de livres et commis d'ordre, aux traitements de 600 à 2,650 francs	5	5,285			
			34				
	k.	Huissiers, messagers, concierge et boute-feu, aux traitements de 900 à 1,600 francs		8,270	8,270		
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.							
8	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc.			16,000	.	
PENSIONS.							
9	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement			1,200	.	
TOTAL.							fr.

DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
58,000	.	58,000	58,000	"	"	
82,020	.	82,020	82,020	"	.	
16,900	"	16,900	16,900	"	"	
1,200	"	1,200	1,200	"	"	
159,020	.	159,020	159,020	"	.	

**ANNEXE AU BUDGET DE LA COUR DES COMPTES,
POUR L'ANNÉE 1863.**

Liste nominative des fonctionnaires et employés admis à la pension du 1^{er} janvier 1861 au 31 décembre de la même année, et des extinctions constatées dans la même période; liste dressée en exécution de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.

1^o PENSIONS CONFÉRÉES.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	MONTANT	DATE DE L'ENTRÉE	Observations.
			de la pension.	en jouissance.	
1	WILLAME, Louis.	Chef de Bureau.	1,227 »	1 ^{er} janvier 1862.	

2^o PENSIONS ÉTEINTES.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	MONTANT de la pension.	DATE	DATE	Observations.
				de l'arrêté.	de l'extinction.	

NÉANT.

SITUATION GÉNÉRALE.

Il y avait à servir, au 1 ^{er} janvier 1861, cinq pensions, s'élevant ensemble à fr.	8,866 »
Pension nouvelle	1,227 »
Il y a donc à servir, au 1 ^{er} janvier 1862, six pensions, s'élevant ensemble à fr.	<u>10,095 »</u>